

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 9 juin 2020 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents :** M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

**Absent représenté :** A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

**Absent :** JF. MARY

**31. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à ce renouvellement, le maire assurant de droit la présidence de la commission.

Le nombre de commissaires est fixé à huit titulaires et huit suppléants. Ils sont proposés par le conseil municipal en nombre double, soit 16 propositions de candidats titulaires et 16 propositions de candidats suppléants.

Par ailleurs, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Enfin, les commissaires doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition des 16 candidats titulaires et 16 candidats suppléants suivants :

16 commissaires titulaires					
n°	Nom	Prénom	n°	Nom	Prénom
1	DELAITE	Leslie	9	DESPLAS	Andrée
2	CUPOLI	Dominique	10	ALBALAT	Michel
3	BIGNON	Walter	11	ZAUSA	Raymond
4	GASC	Louis	12	THOMAIN	Roger
5	VIALAS	Déborah	13	CHOUKROUN	Alain
6	CARBONNE	Claudie	14	BERTHOMIEU	Bernard
7	BASTIDE	Corinne	15	SCOUPPE	Paul
8	POUSSIER	Jean-Denis	16	MICHEL	Marcel

16 commissaires suppléants					
n°	Nom	Prénom	n°	Nom	Prénom
1	TEIXEIRA	Véronique	9	CALABUIG	François
2	SAUVADE	David	10	MARTY	Jean-François
3	MARTI	Sylvie	11	CLEMENT	Alain
4	DIOP	Michèle	12	MAJORI	Jean-Paul
5	LIEVIN	Joëlle	13	LAFAGE	Joël
6	MEYNARD	Marie-José	14	JEAN	Séverine
7	PEREZ	Marie	15	ROUVIER	Marc
8	MIRALLES	Christian Joseph	16	AZAIS	Claudia

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**

**Approuve** la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**  
**Pour copie conforme,**  
**Le Maire,**  
**Yves MICHEL**

